



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du mardi 15 juillet 2025

2025 – 101	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 08/07/2025
	Date d'affichage : 08/07/2025

*L'an Deux Mil Vingt Cinq le mardi 15 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, ETIENNE, BIARNES, LABAT, SEIRACQ, HOURQUET, DARRACQ, DEHEZ, GATUINGT, LAGRASSE, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE, MARIMPOUY, COLY.***

Excusés et procurations :

Mme WLUSEK a donné procuration à M. VILATON

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

M. LARROQUE a donné procuration à Mme LABUXIERE

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. BEDAT

*Secrétaire de séance : **M. Benoît LABAT***

OBJET :

**RETRAIT DE LA DELIBERATION 2022-070 DU 24.05.2022
PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE
POUR SUBSTITUTION DE CONCESSION PERPETUELLE
AU BENEFICE DU SOUVENIR FRANCAIS**

VU le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,

CONSIDERANT la présence de la sépulture dans le cimetière du Bourg du défunt dénommé Hervé Louis CITERIN né Bretagne, gravement blessé au champ d'honneur et décédé « au Berceau » en 1917,

CONSIDERANT que ce soldat ayant servi au 90^{ème} RI pendant la première mondiale a contracté en service une maladie qui lui a été fatale et qu'à cette condition il est considéré Mort pour la France,

CONSIDERANT qu'en l'absence de concession au nom de sa famille et de toute disposition testamentaire précisant les conditions de transmission de la concession ou de restitution du corps à la famille,

CONSIDERANT qu'à sa demande l'association le Souvenir Français (Comité de Dax représentée par son Président) souhaitait se subroger à la famille pour la rénovation et l'entretien de cette tombe,



VU la délibération n°2022-070 du Conseil municipal du 27 mai 2022 à tort, M. le Maire à signer l'acte de substitution de concession perpétuelle de l'association le Souvenir Français,

CONSIDERANT la demande de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre de considérer cette « sépulture de Guerre perpétuelle de l'Etat »,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

RETIRE LA DELIBERATION n°2022-070 du 24 mai 2022 portant sur l'autorisation de signature donnée au maire pour substitution de concession perpétuelle du défunt dénommé Hervé Louis CITERIN né Bretagne, gravement blessé au champ d'honneur et décédé « au Berceau » en 1917 au bénéfice du Souvenir Français (Comité de Dax),

PRECISE que la sépulture de guerre du soldat Hervé Louis CITERIN, Mort pour la France le 09 janvier 1917 à Saint-Vincent-de-Paul est désormais une sépulture de Guerre perpétuelle de l'Etat géré par l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre « ONaCVG »,

ACCPETE l'indemnité d'entretien versée annuellement par l'Etat en contrepartie de l'entretien des tombes militaires,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à St Vincent de Paul, le **17 juillet 2025**

Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20250715 – DE2025101
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).